

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.04.200

OBJET : DEMENAGEMENT

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que **Madame Karine KUGENER** doit procéder à un déménagement au **n°26 place FOCH**, le 02 mai 2026.

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette opération et prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Le 01 et 02 mai 2026, **Madame Karine KUGENER** sera exceptionnellement autorisée à occuper le domaine public.

Par conséquent :

- La circulation au niveau du **n°26 place FOCH** sera maintenue sur chaussée rétrécie, et régulée par un alternat, le temps du déménagement.
- Le stationnement sera autorisé sur Le trottoir et la 3eme place de stationnement en arrêt minute sera également réservée aux moyens du déménagement.
- Les piétons emprunteront le trottoir opposé pour contourner la zone.

Article 2 : **Madame Karine KUGENER** sera chargée de :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire.
- Le CTM fournira le matériel nécessaire à la signalisation réglementaire du déménagement.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le vingt avril deux mille vingt-six

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

